setting aside 1,400,000 acres of land for the half-breeds and their children. He denounced such a policy as one calculated to create a division among the people of the Dominion. He had been pained during the discussion on that Bill to hear members of the Government speak in terms of contempt of those who had proved themselves loyal to Canada in the Red River country, while those who had rebelled against them, and murdered and imprisoned their countrymen, were treated with the utmost respect and consideration. Such a course was humiliating to the House, and discouraging to those brave man who were ready to sacrifice their property, and if necessary their lives, in support of their connection with Canada. He should make some further remarks on the various clauses of the Bill in Committee.

The House then went into Committee—Mr. McDonald (Middlesex) in the chair.

On the clause relating to the boundary,

Hon. Mr. McDougall said that, although it had been arranged that important amendments should be moved on concurrence, it yet was well to indicate the amendment which should be submitted to the House on this clause. He proposed to extend the boundary to 102nd parallel of west longitude one side, and the Lake of the Woods and along the International boundary until it reached the western boundary of the Province of Ontario; thence due north along the parallel until it intercepted the 56th parallel of north latitude; then due west to the 102nd west parallel of longitude. There was some doubt as to the western boundary of Ontario, but it was generally placed at the Lake of the Woods. He proposed to obviate any doubt that the eastern boundary of Manitoba should be the western boundary of Ontario, thus leaving no doubtful land between the two Provinces. The only objection to that was the question of the Indians, but he apprehended no difficulty from that source if proper endeavours were made to let the Indians know the changes, so as to prevent false impressions from getting abroad. With regard to the size of the Province only 900,000 acres would be open for the settlement of new settlers. He denied the right of the half-breeds to any reserve and if the Province was made too large they could diminish it.

Hon. Sir Francis Hincks-No.

[Mr. Bodwell-M. Bodwell.]

que ce le soit, parce qu'il a accordé des privilèges spéciaux à cette race, comme de mettre de côté 1,400,000 acres de terrain pour les Métis et leurs enfants. Il condamne une telle politique de nature à créer de la dissension parmi les habitants de la Puissance. Il a été peiné, au cours des débats sur ce projet de loi, d'entendre des membres du Gouvernement parler avec mépris de ceux qui ont fait preuve de loyauté envers le Canada dans la région de la Rivière Rouge, tandis que ceux qui se rebellent contre eux, et qui assassinent et emprisonnent leurs compatriotes, sont traités avec respect et déférence. Une telle ligne de conduite est humiliante pour la Chambre et décourageante pour ces braves hommes prêts à sacrifier leurs biens, voire leurs vies pour consolider leur lien avec le Canada. Il devrait faire d'autres remarques sur les divers articles du projet de loi soumis à l'examen du Comité.

La Chambre se forme ensuite en Comité plénier sous la présidence de M. McDonald (Middlesex).

A propos de l'article se rapportant à la frontière.

L'honorable M. McDougall dit que, même s'il a été convenu de proposer l'adoption d'amendements importants, il est quand même bon de signaler l'amendement qui sera présenté à la Chambre à propos de cet article. Il propose de prolonger la frontière jusqu'au 102e parallèle de longitude ouest sur un côté, jusqu'au lac des Bois et le long de la frontière internationale jusqu'à la limite occidentale de la province d'Ontario; ensuite droit vers le nord le long du parallèle jusqu'au 56e parallèle de latitude nord; puis droit vers l'ouest jusqu'au 102e parallèle de longitude ouest. Un certain doute subsiste à propos de la limite occidentale de l'Ontario, quoiqu'elle soit située habituellement au lac des Bois. Il propose d'éliminer tout doute quant au fait que la limite orientale du Manitoba coïncide avec la limite occidentale de l'Ontario, ne laissant, par le fait même, aucun territoire d'appartenance douteuse entre les deux provinces. Le seul inconvénient vient du problème des Indiens; toutefois, il n'anticipe aucun obstacle de leur part si des démarches sont entreprises pour les mettre au courant des changements afin d'éviter que de fausses impressions ne se rendent à l'étranger. Pour ce qui est de la dimension de la province, seulement 900,000 acres seront disponibles pour l'établissement de nouveaux colons. Il refuse aux Indiens tout droit à des réserves et si la province est trop grande, on peut en diminuer la superficie.

L'honorable sir Francis Hincks-Non.